

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 296

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 8

À l'alinéa 25, après la référence :

« L. 136-7 »,

insérer les mots :

« du code de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel